

DIRECTION de l'ADMINISTRATION  
GENERALE et de la REGLEMENTATION  
2ème BUREAU  
REGLEMENTATION

SAINT-BRIEUC, le 13 JAN. 1968

ETABLISSEMENTS DANGEREUX, INSALUBRES ou INCOMMODES  
de 3ème CLASSE  
RECEPISSE de DECLARATION

Le PREFET des COTES-du-NORD a l'honneur de donner acte à

M. STEPHAN Jacques

demeurant à PLOUMAGOAR - rue Laënnec

de la déclaration en date du 22 novembre 1968

par laquelle il fait connaître qu'il va établir et exploiter à cette adresse, une ~~conserverie~~  
conserverie,

installation rangée dans la 3ème classe des établissements dangereux, insalubres ou  
incommodes.

La conserverie sera située et installée conformément au  
plan joint à la déclaration.

Tout projet de modification de ce plan devra, avant sa réalisation, faire  
l'objet d'une déclaration au Préfet.

Tout changement d'exploitant doit être déclaré à la préfecture dans le mois  
qui suit la prise de possession.

Il est rappelé à M. STEPHAN Jacques  
qu'il devra se conformer strictement aux lois et règlements en vigueur et à interve-  
nir sur l'hygiène et la sécurité des travailleurs d'une part, et satisfaire, d'autre  
part, aux prescriptions de la notice n° 367  
ci-jointe

\*

\* \*

Le présent récépissé, délivré sous réserve du droit des tiers, n'équivaut  
pas à un permis de construire, mais n'est qu'une justification pour le solliciter,  
le cas échéant.



POUR LE PREFET  
LE SECRETAIRE GENERAL,